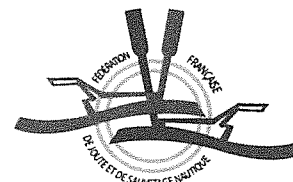




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT

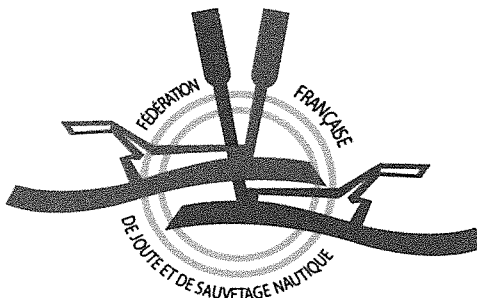


**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

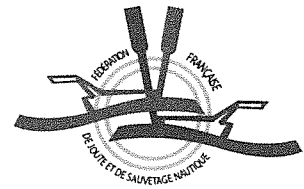
LA FEDERATION FRANÇAISE DE JOUË ET SAUVETAGE NAUTIQUE





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONTRAT DE DELEGATION
POUR LES DISCIPLINES DE JOUTE**

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Joute et sauvetage Nautique (Sigle FFJSN), association sportive agréée par arrêté du 21/04/1971

Représentée par :

- Madame Anne Lise Perret, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « la FFJSN »

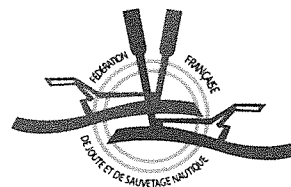
D'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

La stratégie de la FFJSN constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

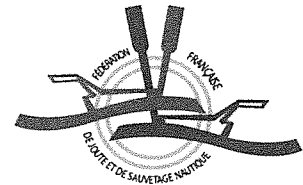
Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



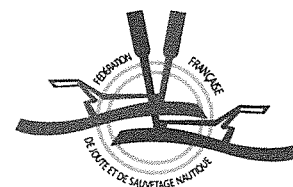
Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFJN organise la pratique des joutes et de la rame à bancs fixes. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFJN, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 16/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines des joutes et de la rame à bancs fixes lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFJN par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Joute nautique	Joutes	Non
	Rames à bancs fixes	Non

Pour les disciplines de joute nautique mentionnée ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 331-5 et L 131-14 et suivants du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFJN développe les disciplines de la rame à bancs fixes. Conscient que la demande des adhérents répond à une reconnaissance du patrimoine culturel et sportif complémentaire à la joute, la FFJN propose à ses membres la pratique de la rame à bancs fixes.

Cette offre repose sur la valorisation de nos sportifs et une reconnaissance d'un sport ancestral toujours rattaché à la joute et comporte les innovations suivantes :

- Apprentissage des jeunes et féminines
- Critériums et compétitions
- Coupe Nationale
- Championnats Fédéraux
- Délégations de ces pratiques dans les ligues avec une qualification pour les épreuves fédérales
- Suivi éducatif et médical

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La FFJN n'est pas répertoriée dans les sports de Haut niveau

Art 1-3 Sport Professionnel

La FFJN ne compte pas de ligue ou sport professionnel

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Actuellement, aucun échange international

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école ;
- Sport en temps périscolaire ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Sport dans les centres aérés et organisations d'accueil en vacances scolaires
- Organisation de journées jeunes de formation
- Module de rame à bancs fixes dans les examens d'arbitrage, d'éducateurs et d'entraîneurs
- Suivi médical et synthèse annuelle
- Suivi des effectifs de tout âge

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- SRAV : Savoir Rouler à Vélo : suivi des rameurs sur les berges en vélo, à tour de rôle
- AA : Aisance Aquatique : livret d'apprentissage de la natation

Art 1-6-1 Passeport natation sauvetage joute FFJSN

Suite aux différents courriers ministériels nous encourageant à apprendre la natation, voici ci-dessus la proposition qui a été arrêtée.

- **Création d'un passeport natation sauvetage joute FFJSN**

Cela consiste, pour toutes les personnes désirant apprendre à nager, de s'inscrire dans un Club affilié possédant un ou des éducateurs FFJSN ou pouvant se regrouper en inter clubs avec des éducateurs. Le prix de la licence est de 2 euros, avec 1 euro de ristourne à la ligue d'appartenance du licencié, gratuité pour les licences prises entre le 20 septembre et le 31 décembre. Coût des entraînements à la charge du club qui peut le répartir sur son prix d'adhésion interne.

- **Conditions d'inscriptions :**

- Être licencié, quel que soit l'âge pour 2 euros dans le but d'apprendre à nager ;
- Respecter les consignes du club qui les reçoit : respect des horaires, conditions diverses ;
- Les garanties d'assurance et d'éventuelles extensions de garanties sont les mêmes que pour les autres licences, les extensions de garanties doivent être obligatoirement proposées à l'aide d'un feuillet de l'assurance ;
- Visite médicale annuelle obligatoire, seul l'original du certificat suffit, pas de cartons médicaux, La date de la visite médicale sera portée sur le passeport, la licence est identique aux autres licences FFJSN ;
- La licence à deux euros donne le droit de participation aux criteriums, de même, les petits jouteurs ou rameurs déjà licenciés bénéficient du droit d'accès au passeport natation sans cotisation supplémentaire ;
- Les mineurs doivent avoir l'autorisation parentale, à cet effet, la fiche d'adhésion FFJSN est **nécessaire** ;
- Les adultes désirant apprendre à nager bénéficient également d'une licence à 2 euros, mais qui leur sert qu'à cet apprentissage, s'ils veulent aussi ramer ou jouter, ils doivent prendre une licence découverte ou normale ;
- Les adultes déjà licenciés en découverte ou sportif ou dirigeants bénéficient de cet apprentissage sans cotisation supplémentaire.

- **Les éducateurs**

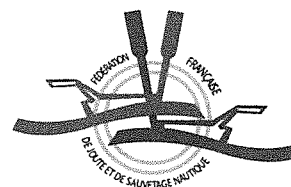
Les personnes chargées de cette instruction dans les clubs doivent avoir été reçues au brevet fédéral d'éducateur, et respecter les conditions d'accompagnement des mineurs à savoir :

- Toujours être 2 personnes quel que soit le groupe, un éducateur titulaire au minimum et une autre personne accompagnatrice
- Pour un groupe de mineurs de 6 ans et moins : 2 personnes minimum dont un éducateur diplômé par groupe de 8 enfants + 6 ans : 2 personnes dont un éducateur diplômé minimum par groupe de 12 enfants
- Majeurs : 2 personnes dont un éducateur diplômé minimum, le groupe doit pouvoir être surveillé dans de bonnes conditions



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



- Vérifications des fiches d'adhésion des licences et certificats médicaux, des autorisations parentales.
- **Description du projet : Apprendre à nager au plus grand nombre dans des conditions de sécurité et d'assurance**

Les licenciés bénéficient du même contrat que celui des licenciés FFJSN. Nous pouvons faire une convention interclub si des clubs intéressés n'ont pas d'éducateurs, et des sessions rapidement programmées pour le passage du diplôme. Nous créons un livret intitulé passeport sauvetage joute FFJSN qui comporte

- Le nom, prénom, coordonnées précises y compris celui des parents ou du tuteur légal
- Numéro de licence, âge sexe date de visite médicale, autorisation parentale remise.

Il y aura 5 niveaux d'apprentissage :

Niveau 1 : étoile de mer : la personne n'a pas peur de l'eau elle est à l'aise et sait jouer et sauter dans l'eau en corps flottant ;

Niveau 2 : Cheval de mer* : la personne sait plonger, aller sous l'eau chercher un objet en profondeur et remonter toujours en corps plongeant

Niveau 3 : truite * ; la personne maîtrise une nage sur 50 m (corps en projection)

Niveau 4 : Dauphin : la personne maîtrise au moins 2 nages sur 100 m (corps en projection) Il faut la maîtrise d'un pallier pour passer au suivant

Elite : criterium de sauvetage

- La personne est formée au sauvetage avec lancement de la bouée de sauvetage en longueur et précision, aller chercher un mannequin en profondeur et le ramener correctement sur la berge, incluant un parcours de rame, une distance en nage libre, la recherche d'un mannequin sous l'eau :

Cours de 1 h environ sur les notions de danger du bord nautique, ce qui prépare en fait au passage de l'examen national du BNSSA (brevet national de sécurité et de surveillance aquatique)

L'intérêt est important pour les jeunes qui peuvent ainsi décrocher un emploi dans les colonies de vacances centres aérés et de loisirs... Le criterium de sauvetage qui existe dans notre fédération depuis sa création fait l'objet d'un règlement précis pour les jeunes et pour les adultes

- **Organisation du passage des niveaux**

La commission nationale des jeunes et des brevets s'élargira à un membre par ligue qui aura à charge, avec la ou les personnes de son choix dont il devra adresser les compétences à la fédération, de vérifier les niveaux et de les valider pour chaque candidat, selon les demandes des clubs

*Initialement, nous avons choisi pour la dénomination des niveaux : Etoile de mer, grenouille, saumon, dauphin

Afin de ne pas être poursuivi de discrimination, les niveaux les plus bas étant tous féminins, il a été choisi le panachage Etoile de mer, cheval de mer, truite, dauphin sans discrimination possible au niveau de la parité et des niveaux.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport.

Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Notre fédération compte 26% de féminines au comité directeur et 3 féminines aux postes clefs fédéraux, Présidente, secrétaire générale et secrétaire adjointe

En 2018 nous comptons 23% de licences féminines, en 2019, 24.45%, et en 2021, suite à la chute des licences à cause du Covid en 2020, nous comptons 24.80% de licences féminines

Des compétitions spécifiques pour les féminines ont été créés, avec des qualifications aux championnats et en coupe de France en joute, et pour les championnats fédéraux en rame. Avec des catégories relatives à l'âge et au poids.

Nous avons également créé des compétitions mixtes, avec par exemple une coupe de France qui intègre les catégories féminines avec les catégories masculines pour la totalisation des points pour la victoire, ce qui implique aux clubs de présenter des féminines pour gagner.

Il conviendra de préparer progressivement la FFJSN au respect de la loi du 24-02-2022 concernant la parité totale des instances en 2024 et en 2028 pour comités.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Nous ne sommes pas sport de haut niveau

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- **Des instances dirigeantes** (niveaux national et déconcentré) : 35% de féminines en moyenne, 3 postes clefs à la fédération, 28% en moyenne dans les comités directeurs des ligues
- **Des commissions « réglementaires »** : 20% pour les commissions fédérales réglementaires dont 3 postes de présidentes de commissions
- **des commissions thématiques** : 24% et la création d'une commission féminine postes clefs dans 5 commissions
- **de l'arbitrage** : 17% sur l'ensemble des commissions nationales d'arbitrage mais détention de postes clefs tels que présidence et secrétariat

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Plan de féminisation et de développement sportif féminin

Objectif : développer la joute et la rame féminine et inciter l'inscription de personnes féminines dans les structures et commissions de travail fédérales

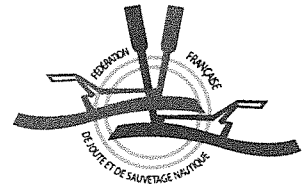
- **Développer la joute et la rame féminine :**

- Ouverture à des compétitions nationales, plus précisément en 2021 avec des finales de championnat de France à Arras ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Améliorer le matériel en l'adaptant aux féminines, coussins de protection et coques sur la poitrine ;
- Entraînements spécifiques à la morphologie féminine ;
- Création de criterium de jeunes filles et de joute sur chariot ;
- Reprise des compétitions après une grossesse ;

- **Inciter les inscriptions féminines dans les structures fédérales**

- Déjà mis en place depuis plusieurs années, aujourd'hui, nous comptons un nombre de 26% au comité directeur fédéral, 42% au bureau fédéral, environ 27% dans les diverses commissions fédérales et d'organes décentralisés.

- Nous encourageons la présence des féminines dans des commissions spécifiques comme la commission sportive, des jeunes, des brevets fédéraux, médicale et contre le harcèlement : en effet, il nous paraît indispensable, en fonction d'un problème touchant une féminine, qu'une femme soit présente pour la mise en confiance, et la compréhension du problème.

- **Programme de mixité**

- Compétitions mixtes par équipes
- Partage de gouvernance entre hommes et femmes
- Etude médicale mixte en rapport avec la joute et la rame
- Obligation dans les commissions à avoir un double avis, masculin et féminin, sur les études de problèmes rencontrés ou sur des projets

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

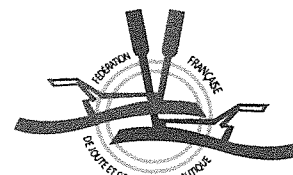
Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

15 commissions constituées sur des thématiques diverses :

- Par discipline déléguée ;
- Jeunes
- Féminine
- Médicale
- Sportive
- Joute
- Rame
- Finances
- Arbitrage
- Règlements administratifs
- Licences
- Éthique
- Contre les violences dans le sport
- Organisme de discipline
- Organisme d'appel
- Commission de lutte contre le dopage
- Commission étude et synthèse
- Commission des sages contrôleurs.

L'article 32 du RI relatif à la diffusion de documents de la FFJSN rend une obligation de transparence :

.... « L'ensemble des documents fédéraux règlements, comptes rendus de réunions, décisions..., sanctions, rapports... Doivent faire l'objet d'un envoi à l'ensemble des groupements et structures affiliées qui doivent eux-mêmes en diffuser le contenu auprès de leurs adhérents dans les conditions ci-dessous... »



Les documents fédéraux tels que les publications, compte rendus, procès-verbaux et en général tout document émanant du conseil d'administration fédéral, des commissions ou des organismes fédéraux ne peuvent être diffusés qu'avec l'accord du président de la FFJSN, de son représentant ou, à défaut, du bureau fédéral.

- Chaque document portera en bas de page une annotation précisant la diffusion ;
- Sans annotation le document ne doit pas être diffusé ;
- Les documents ne peuvent être diffusés qu'auprès des groupements sportifs affiliés et leurs adhérents et seulement auprès de ces derniers après vérification des listes de diffusion ;
- Pour une diffusion externe aux groupements fédéraux, (journaux) cela sera précisé en bas de page ; sans annotation, interdiction de diffusion ;
- Interdiction de diffusion sur tous les réseaux sociaux de tous les documents internes à la Fédération ;
- Seuls sont destinés à être diffusés auprès de médias et sur les réseaux sociaux les actions de développement des groupements, correspondant à l'art 1 des statuts, pour le développement et la promotion de notre sport ;
- Cela inclus les annonces de manifestations, les calendriers, les résultats sportifs, les photos de ces actions de propagande de la joute et de la rame ;
- Une vigilance est en place et le non-respect de cet avenant se traduira par une convocation devant les organismes disciplinaires en vue du prononcé d'une sanction et, éventuellement de poursuites judiciaires en fonction de la teneur des propos.

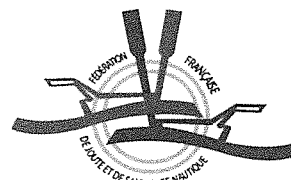
ART 33/ Protection des données et envois dématérialisés

- Toute personne morale ou physique qui confie ses données à la FFJSN ou à l'un de ses groupements affiliés, doit cocher la case portée sur l'imprimé précisant son consentement clair et explicite, permettant à la FFJSN ou à ses groupements affiliés de les utiliser ;
- Les diffusions de photos, articles de presse, propagande et promotion et de tout autre manière faisant apparaître des personnes physiques doivent faire l'objet d'un consentement de la personne et du parent légal pour les mineurs. Toute personne morale ou physique qui confie ses données doit être en mesure de vérifier l'exactitude des données confiées à la FFJSN ou à ses groupements délégataires. Tout incident doit être immédiatement signalé.
- Toute personne morale ou physique peut demander le retrait de diffusion des données ou son droit à l'oubli. Cependant, un groupement affilié a obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur FFJSN et de porter au minimum sur les listes de diffusion les coordonnées du club qui doit être joignable. Il reste donc seul juge de la diffusion ou non de ces données personnelles qui dans ce cas sont en possession du secrétariat FFJSN sans pouvoir être diffusées.
- Les données des personnes physiques ou morales confiées à la FFJSN ne peuvent être utilisées que dans le cadre strict des activités fédérales ou délégataires à l'exclusion de tout autre.
- Le transfert des données doit être soumis à la vérification du responsable qui l'exécute avec restriction des profilages automatisés.
- Ces données sont rassemblées dans des registres soumis à maintenance par les responsables des groupements sportifs qui les utilisent.
- Tout envoi dématérialisé doit faire l'objet d'une vérification stricte du droit de diffusion ordonné par la FFJSN.
- Deux personnes par ligue sont nommées responsables des droits de diffusion et des accusés de réception rendus obligatoires pour tout courrier fédéral dématérialisé à compter du 1/01/2018.
- Les listes de diffusions automatiques de tous documents doivent être régulièrement révisées par les groupements sportifs affiliés qui les utilisent.
- Afin d'éviter le piratage des données et les fausses informations la FFJSN se réserve le droit d'envois strictement réservés aux personnes concernées par cet envoi, auxquelles il est notifié l'obligation de non-diffusion.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Le bureau fédéral a toute décision pour la diffusion des textes fédéraux administratifs ou sportifs, d'une mise en ligne automatique sur un site. Les personnes morales ou physiques affiliés peuvent se les procurer directement auprès de leur groupement hiérarchique (FFJSN, Ligue, Comité...) avec notification des possibilités de diffusion.
- Un document est édité par la FFJSN concernant la diffusion des données et du droit à l'image dans le cadre strict des activités FFJSN ainsi que pour diffusion sur le site Internet Fédéral. Les groupements sportifs ont ordre de présenter ce document à l'ensemble de leur membre, et au parent légal pour les mineurs.
- Un retour de ce document est obligatoire pour les ligues. Sans réponse des autres groupements affiliés et membres licenciés sous un délai de 2 mois après envoi du document, le silence et la non réponse vaut acceptation.
- Le règlement disciplinaire et le barème de sanction fédéral est révisé pour prendre en considération les infractions au règlement ci-dessus.

L'organigramme fonctionnel est disponible sur le site internet de la FFJSN.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

En annexes, conformément à la note de l'Agence nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFJSN en date du 24/02/2022.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Table ronde de la pratique des disciplines déléguées. Organisation de temps de rencontre sur le cadragre du développement de la discipline.

Dialogue social et prise en considération des éducateurs entraîneurs et de l'ensemble des acteurs de la joute et rame avec un schéma suivant :

- Observations et suggestions des adhérents, qui remontent ces informations à leur club ;
- Synthèse dans les comités et ligues, réunions en présentiel ou Visio entre les ligues et les clubs ;
- Etude de cette synthèse dans les commissions concernées dans les ligues ;
- Rapport des ligues au secrétariat fédéral ;
- Envoi à la commission fédérale concernée qui peut décider d'une écoute supplémentaire ou d'une réunion en Visio ou présentiel ;
- Rapport au bureau fédéral qui décide de valider ou non les travaux de la commission concernée, et qui peut éventuellement rencontrer toute personne de son choix ;
- Validation définitive des décisions en AG fédérale ;
- Retour du compte rendu aux ligues, comités clubs et adhérents.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

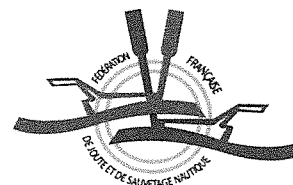
Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFJSN soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- La désignation d'un référent, **Madame Anne Lise Perret** chargée de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » **Madame Béatrice Barbesant**, chargée de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », **Madame Béatrice Barbesant** chargée d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération.
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFJSN dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Les encadrants sont :

- Les dirigeants licenciés à la FFP (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les entraîneurs,
- Les BEES et BPJEPS (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire). »

- **FFJSN Plan de lutte contre les violences sexuelles, sexistes et discriminante**

L'article 23 du Règlement intérieur fédéral spécifie les modalités de prévention contre les violences sexuelles sexistes et discriminantes

Le règlement disciplinaire a été modifié en intégrant des sanctions pour des cas avérés.

Une formation spécifique a été rajoutée dans les formations d'éducateurs entraîneurs, arbitres concernant les points suivants :

- Tenue vestimentaire et langage corrects de la part des officiants ;
- Aucun geste pouvant porter à confusion : si un plastron ou pavois, une lance, n'est pas tenue correctement, il est demandé si possible qu'une personne du même sexe que le joueur ou joueuse puisse intervenir ;
- Interdiction de rentrer seul(e) avec des jeunes mineurs dans les vestiaires ;
- Lors de prise en charge de groupe, il est demandé la présence d'un adulte accompagnant au minimum l'éducateur, en fonction des quotas obligatoires selon l'âge du groupe ;
- La tenue des joueurs et rameurs est définie dans le règlement intérieur, personne ne peut y déroger ;
- Les membres des groupes pris en charge par les éducateurs entraîneurs, sont avertis dès le début de sessions des risques disciplinaires encourus en cas de gestes ou paroles discriminatoires ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Tout acte malveillant suspicieux, ou paroles excessives renouvelées doit faire l'objet d'un rapport auprès de la fédération et de Madame Barbesant, qui saisira ou non l'organisme disciplinaire en fonction de la gravité des faits, et (ou) appliquera le barème de sanction automatique, ou demandera une instruction disciplinaire ;
- Toutes personnes ayant en charge un groupe, de quelque âge qu'il soit, doit respecter la charte et l'article 23 du RI concernant particulièrement la sécurité et la prévention des personnes ;
- Toute personne d'un groupe doit, s'il constate un malaise ou des actes malveillants, informer son président de club, ou son comité ou sa ligue ou la fédération, ou les parents, afin d'éclaircir la situation. Une personne prenant en charge un groupe (entraîneur, éducateur, arbitre, bénévole du club) peut se voir radié de ses fonctions et sa licence annulée.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Le règlement disciplinaire et le barème de sanction édité par la FFJSN comporte un chapitre sur les sanctions encourues par les supporteurs et spectateurs selon une échelle de gravité

Si ces actions concernent un adhérent licencié FFJSN, une procédure disciplinaire est mise en place et l'organisme de discipline saisi pour enquête

Si ces actions concernent des non adhérents, l'organisme disciplinaire fédéral peut faire appliquer une sanction portée au barème pour ce cas, selon la gravité des faits, et pouvant aller jusqu'à l'interdiction pour le club concerné de participation à des épreuves sportives

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFJSN, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent, **Madame Anne Lise Perret**;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Le règlement intérieur comporte un chapitre excluant toute discussion ou propagande politique, confessionnelle ou syndicale, toute forme de prosélytisme.

La tenue des sportifs, des éducateurs, des entraîneurs et des officiels est décrite et on ne peut y déroger

Si un doute sur des rassemblements entre des groupes ou des adhérents se dessinent, le club doit en informer son instance hiérarchique qui prendra la décision, après enquête menée par l'instructeur disciplinaire fédéral, d'en informer ou non les parents et (ou) les autorités

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

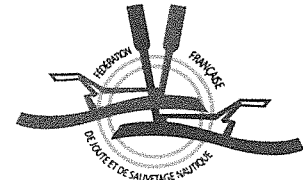
Les disciplines déléguées à la FFJSN présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFJSN qui :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée
- un contrôle de matériel et du site est organisé par chaque ligue pour les compétitions régionales et par les membres des commissions de joute et rame pour les compétitions nationales au minimum 15 jours avant la compétition
- en cas d'irrégularité constatée, l'organisateur a le devoir de se mettre en conformité sous peine d'annulation de sa compétition qui ne sera pas reportée dans son club, un second contrôle est effectué 3 jours avant la compétition

Toutes les épreuves fédérales, les entraînements, les démonstrations et journées d'initiation et de formations, les journées ou soirées ayant pour but le développement et (ou) la pratique sportive sont assurés au minimum par la cotisation à la FFJSN, qui adresse à tous ses adhérents les conditions de garanties et les éventuelles extensions qui peuvent être souscrites

Article 5 – Sécurité, intégrité, santé des sportifs

- **Sécurité** : les groupements sportifs affiliés et les membres licenciés doivent respecter l'avenant suivant de sécurité éditée par la Fédération

Ce texte doit être affiché dans tous les groupements sportifs affiliés à la FFJSN dans un lieu visible de tous

Ce règlement de sécurité édicte les obligations et interdictions à respecter et les recommandations essentielles à connaître

- **Groupements sportifs** (clubs, comités, ligues)

1/Indications des zones dangereuses (bassin, chenal de navigation, barrage).

2/Tableau d'organisation des secours avec accès au plan d'eau : descente à bateau pour l'accès des pompiers, barque sur le bassin de joute pendant l'entraînement et la compétition, coordonnées des postes de secours.

3/Obligation de téléphone disponible en course et sur les bassins de joute et tel médecin de garde.

4/Trousse à pharmacie de premier secours à disposition.

5/embarcation de sécurité à moteur lorsque les circonstances l'exigent équipée selon la réglementation fluviale. Matériel mis à disposition en état et conformité pour ramassage de l'adhérent.

6/Établir un livret de sortie et de rentrée des sportifs, avec les horaires, afin d'assurer plus facilement d'éventuelles recherches.

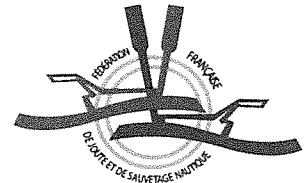
7/La suspension d'activité est obligatoire en cas de crue ou d'alerte météo de vigilance, ou de conditions extrêmes de canicule ou froid faisant l'objet d'une alerte nationale.

8/Encadrement des mineurs obligatoires par des personnes du club expérimentés ou détenteurs d'un brevet d'éducateur, imprimé d'autorisation de la pratique sportive signée par le parent légal avec les heures de compétitions et d'entraînement (début et fin) obligatoire.

9/Autorisation du transport des mineurs signés par le parent légal.

10/Aucun mineur ne doit rester seul à un entraînement, une compétition, même à l'issue de celle-ci. Dans le cas où la personne devant le récupérer ne répond pas à vos appels, prévenir d'abord les parents et aller à la gendarmerie.

11/Faire remplir l'imprimé d'adhésion mis à disposition par la FFJSN qui rassemble les données personnelles importantes de votre adhérent.



- **Pratiquants :** (quel que soit le niveau sportif)

12/Etre adhérent du club par le biais de la licence ou d'une carte de membre, savoir nager au minimum en attente de la barque de ramassage.

13/Vous assurer que vous êtes garanti par une assurance du club qui a dû vous proposer des extensions de garantie personnelles.

14/Obligation de respect du règlement FFJSN, du club et du règlement de sécurité ci-dessus.

15/Veiller à la protection du froid, du soleil de l'hydratation au cours de la séance sportive, ne pas plonger de la barque autrement que sur l'action de joute.

16/Faire connaître par l'imprimé d'adhésion l'ensemble de vos données personnelles importantes : personnes à prévenir, allergies et contre-indications médicales, coordonnées.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Tout organisateur ou sportif engagé dans une épreuve doit respecter les délais de récupérations à l'effort portés sur le règlement et vérifié sur site par le président du jury. En cas de manquement à cette règle, le sportif et son club sont soumis à un rapport auprès de l'organisme disciplinaire et application du barème de sanction.

A ceci, il convient de préciser que :

- Si des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFJSN alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire, une convention entre les deux fédérations doit être validé au minimum par les bureaux des deux fédérations, précisant le respect de la tenue des sportifs pour la joute et la rame, les règles de sécurité et le respect de la charte d'éthique et tout aspect de ces rencontres qui sont jugées nécessaires
- Les règles de classement des sportifs de la fédération invitée sont les suivantes
- Épreuves départementales et régionales non qualificatives pour la coupe de France ou le championnat de France : les sportifs de la fédération invitée sont classés à l'identique des sportifs de la fédération hôte, sans distinction
- Épreuves qualificatives de Coupe de France et championnat de France : les sportifs de la fédération invitée ont un classement à part, mais, s'ils souhaitent participer aux épreuves nationales, ils peuvent se licencier FFJSN dans un club de leur choix, et leur performance sera incluse dans le classement national.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025, la plus grande pratique possible de tous les sportifs volontaires à participer aux épreuves organisées par la FFJSN.

Les mesures nouvelles pourront être édictées en fonction de cette participation

Article 5-2 intégrité des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFJSN la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

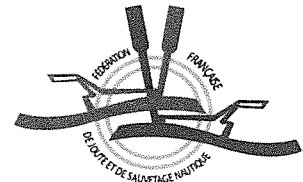
A cette fin, le règlement intérieur prévoit la vérification du site et du matériel, les propositions d'extensions de garanties facultatives, une aide juridique incluse dans le contrat d'assurance

Le respect de soi et des autres et du site qui accueille les sportifs



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 5-3 santé des sportifs (, surveillance médicale réglementaire, lutte contre le dopage)

Dans les disciplines déléguées à la FFJSN, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFJSN;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- *Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;*
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- *Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait.*

Article 5-3-1 Évolution de la SMR :

Notre sport étant assimilé à un sport de combat, l'assemblée générale fédérale a voté la visite médicale annuelle pour participer aux compétitions, selon la volonté de la majorité des adhérents dans les clubs. En cas de blessure constatée, un certificat médical de reprise après guérison de la blessure doit être fourni pour recommencer à participer aux épreuves sportives. Pour la rame, il est préconisé un test à l'effort non obligatoire à partir de 40 ans, sauf signalement médical le prescrivant

Article 5-3-2 Prévention du dopage – mesures spécifiques

L'ensemble des documents de l'AFLD est transmis à toutes les structures fédérales, ligues comités et clubs pour une information à l'ensemble des adhérents

Il est demandé à tous les acteurs de notre sport d'être vigilants s'ils rencontrent des sportifs dans un état anormal, suspicieux ou incohérent

Dans ce cas la prévention et l'écoute sont jugés importants avant une action punitive.

Il conviendra, si cette situation perdure, d'avertir les parents pour les mineurs, et de convoquer le sportif pour une discussion sereine

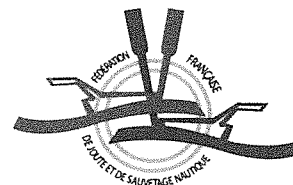
Si ces troubles continuent, le club avertira ses instances hiérarchiques pour faire effectuer un éventuel contrôle.

Projet fédéral 2021-2024 : intensification des mesures préventives et des instructions de l'AFLD

Mesures nouvelles : modules supplémentaires dans les stages et formations des jeunes

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFJSN en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFJSN s'engage à :

- Désigner un référent **Madame Anne Lise Perret** chargée de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.



Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFJSN doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFJSN a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit une fois par an au minimum, et chaque fois que la situation le demande. Un membre du Comité directeur fédéral peut être invité aux réunions que le comité souhaite, souvent pour informations Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Il traitera plus particulièrement du respect des règlements et des décisions d'arbitres et de l'adversaire du sportif et fera des propositions pour remédier à ce phénomène

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Les commissions de joute ou rame concernées doivent effectuer les tirages au sort des rencontres en présence au minimum d'un membre du club organisateur justifiant le tirage, d'un membre du corps arbitral et du comité directeur de la structure concernée (comité, ligue, ou fédération en fonction de la dénomination de la compétition)

Le contrôle du matériel, et précisément la longueur et le poids des lances, le chargement des bateaux doit être vérifié le matin de la compétition

Un contrôle de la tenue du jouteur ou du rameur est obligatoire à chaque compétition, de façon à vérifier qu'il n'y ait pas d'objet non autorisé ou une tenue non acceptable

Concernant les barreaux des bateaux, il est inclus dans leur suivi de formation annuelle les directives pour ne pas faciliter un jouteur (vitesse, direction du bateau)

Le président de la commission de joute, responsable des barreaux, veillera à ce qu'un barreur ne soit plus désigné s'il est constaté des manquements à son office de barreur

La vidéo est préconisée pour tous les tournois de joute, et les arbitres soient au minimum 4 à officier ensemble. Pour la rame, un chronomètre électronique est obligatoire, possession fédérale qui sert à chaque compétition

Le président des arbitres rappelle l'intégrité obligatoire des arbitres au cours de leur réunions et formations continues. En cas de suspicion d'un manquement à son office d'arbitrage, ce dernier pourra ne plus être désigné

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFJSN doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

L'ensemble du matériel plastrons, pavois lances bateaux et barques répondent à un cahier des charges et à des plans de fabrication obligatoires qui ne peuvent pas être contournés, les fabricants détiennent ces plans et le matériel est tamponné et pesé à la sortie du constructeur.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants : développement de l'accueil dans les clubs avec des participations loisirs

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux prévoient des épreuves handi rame si les effectifs sont suffisants, ou en binômes

La FFJSN n'a pas de contrat signé avec la fédération handisport, nos effectifs ne sont pas assez importants pour l'instant, mais cela peut être envisagé, bien que la joute est difficilement adaptable en fonction du handicap

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides reposent sur une communication et des sorties ludiques en binômes en rame, avec un accompagnement adapté en fonction du handicap
La FFJSN propose également une intégration sociale dans les clubs avec la participation ensembles aux activités des clubs

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFKMDA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

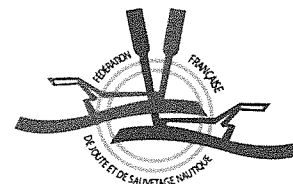
Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

De par ses activités en milieu naturel et sur des sites de grande biodiversité, la FFJSN et tous ses adhérents pratiquent dans l'esprit le respect de la nature, le nettoyage des sites, de ne pas utiliser de polluants (moteurs électriques et rame).

Cet aspect de l'adhésion fédérale est automatique et fortement ancré et respectée : nettoyage avant mais aussi après une compétition sur des sites naturels, respect de la faune et de la flore.

Politique d'achat de la fédération tant que faire se peut, les achats sont groupés au minimum dans les ligues, et la FFJSN veille à aider les groupements d'achats pour moins d'indices carbone, mais aussi de privilégier une consommation de proximité lors des compétitions.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

La FFJSN a édité en 2008 un livret de réduction de déplacements pour nos réunions, en privilégiant les regroupements, le train, et en choisissant pour ses réunions des lieux proches d'accès (sortie autoroute, proximité de gare).

Utilisation exclusive de gourdes personnelles (plus de bouteilles d'eau).

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

Recyclage des lances et plastrons cassés (bois) ;

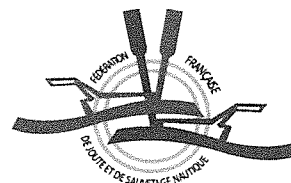
Recyclage des vêtements des sportifs avec collecte annuelle ;

Responsabilité sur le développement durable.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFJSN envisage un cahier des charges d'organisation modèle à très peu de retombées carbone : distance, entretien de matériel, stockage du matériel pour le préserver....

Article 8-6 - Sujets thématiques

-Réduction des émissions sonores : La FFJSN est peu concernée, à part les fanfares de défilé et les sons des arbitres.

-Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : la FFJSN et tous ses adhérents sont très respectueux de cet aspect qui est porté par l'ensemble de la communauté joute rame

-Réduction de la pollution lumineuse : très peu concernée, la seule pollution lumineuse est celle des écrans géants lors des finales.

-Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés) : la FFJSN n'est pas concernée, nous sommes un sport nature, les peintures et vernis sur les bateaux sont toutes homologuées.

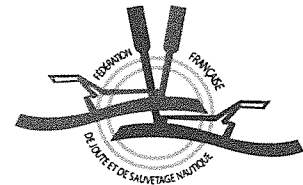
Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de joute et rames à bancs fixes identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.



Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées.

Nature des emplois (principal ou accessoire).

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années.

Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir.

La FFJSN est exclusivement bénévole, nos moyens sont trop modestes pour professionnaliser des membres

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFJSN dispose de formations en interne, avec appel à des intervenants professionnels dans certains cas

Notre panel d'adhérents regroupe un grand nombre de métiers, qui nous permet d'organiser nos formations bénévolement :

- Informaticien
- Médecins
- Osteopathes
- Kine
- Infirmiers
- Juristes et avocats
- Commerciaux pour nos achats

Existence de diplômes fédéraux : éducateurs et entraîneurs

Titularisation d'arbitres de barreurs et vidéastes

- Diplômes d'éducateurs : environ 40 par an
- Diplômes d'entraîneurs : 30 par an
- Presque tous les présidents responsables de clubs ont passé leur brevet d'éducateurs, car souvent ce sont eux qui prennent en charge les groupes
- Titularisation des arbitres : une centaine de recyclage en formation continue chaque année
- Titularisation des barreurs : environ 50 par an avec les formation continue
- Titularisation de vidéastes : environ 50 par an avec les formations continues
- Gestes de premiers secours : obligatoire à toutes les formations avec rappel en formation continue
- Livret de formation jeunes : livret de suivi de présence aux journées jeunes et à leurs ateliers, parmi lesquels l'arbitrage et l'éducateur, ce qui leur permet, à partir de 16 ans, s'ils suivent un minimum de journées, d'être arbitre ou éducateur stagiaire sous l'accompagnement d'un arbitre ou d'un éducateur diplômé.

Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle : notre recueil d'aisance aquatique, le livret de suivi de formation jeunes.

Complémentarité des dispositifs de formation entre eux : il faut avoir le brevet d'éducateur pour être candidat à celui d'entraîneur, les formations continues des barreurs arbitres vidéastes sont communes pour bien visualiser les tâches complémentaires de chacun.

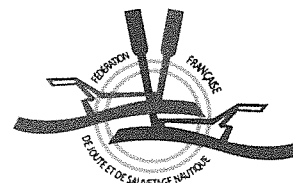
Avoir les moments pour rassembler l'ensemble des éducateurs entraîneurs de toutes les ligues pour des échanges vidéo sur leurs problèmes ou réussites.

Idem pour les barreurs vidéastes arbitres.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Chaque méthode de joute génère des problèmes différents, nous pourrions ainsi mieux les résoudre, avec davantage de moyens financiers.

La fédération offre gratuitement ces formations dans les structures ligues et comités

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Tout notre système repose sur le bénévolat

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Nous ne sommes pas concernés

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Achats groupés de structures mobiles car nos activités se font au bord de l'eau ou il n'a pas de protection pérenne.

Les établissements sportifs sont surtout des remises de matériel, avec un espace réunion à proximité des plans d'eaux utilisés.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Nous ne sommes pas concernés, pour l'instant.

Titre Spécial

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

Singularité de notre sport et de notre fédération.

Développement informatique et visio conférences.

Valorisation de télé activité choisie.

Titre XII Engagement de l'État

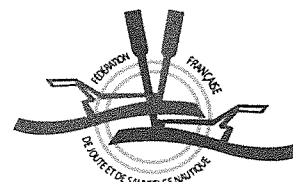
La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Il n'y a pas de CTS placé auprès de la FF JSN

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

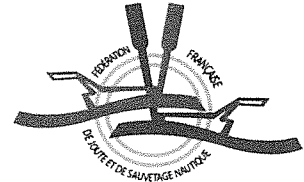
Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation interministérielle des Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

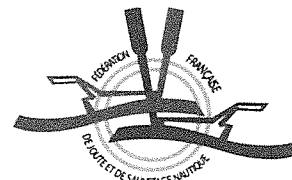
Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

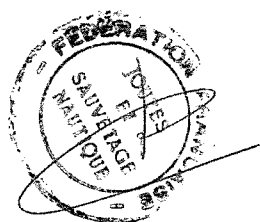
Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

FAIT A PARIS, LE 30 mars 2022

**Pour la Fédération française de joutes et
sauvetage nautique**

La Présidente



Anne Lise PERRET

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

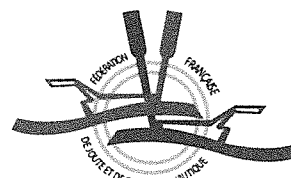
Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat



Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe2 :	La charte d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (<i>lien PFS</i>)
Annexe 5 :	Les règles techniques (lien PFS)
Annexe 6 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
Annexe 7 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 8 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 9 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
Annexe 10 :	Le contrat d'engagement Républicain
Annexe 11 :	La liste des référents thématiques

